Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261118-2027ADJADMP2C42-AR

ARRETÉ DU PRÉSIDENT N°2027-ADJADMP2C-4-2
PORTANT ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE-Session 2027

COMPOSITION DU JURY

Le Président du Centre de Gestion de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38 ;

Vu la Loi 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Signé par : Alain VASSELLE
Date : 19/11/2026
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261118-2027ADJADMP2C42-AR

territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens établie par le Président du Centre de Gestion de l'OISE ;

Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégories A et B ;

Vu le règlement intérieur des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'OISE ;

Vu l'arrêté n°2027-ADJADMP2C-4-1 en date du 23 juillet 2026 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement de grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe session 2027 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le jury de l'examen professionnel d'avancement de grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe - session 2027 est composé comme suit :

Collège des Elus :

- Madame BAZIN Nadine, adjointe au Maire de FROISSY, Présidente du jury.
- Monsieur DROBECQ Jean-Pierre, adjoint au Maire de SAINT LEGER EN BRAY assurera les fonctions de président du jury dans le cas où Madame BAZIN Nadine, Présidente, serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame GALLOIS Corinne, Rédactrice principale de 1ère classe à la mairie de COMPIEGNE.
- Monsieur DURAND Dominique, Ingénieur principal à la mairie de BEAUVAIS.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur GERAULT Nicolas, Attaché principal à la mairie de RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261118-2027ADJADMP2C42-AR

- Madame FOURNIER WALLET Virginie, représentante de la catégorie C désignée par tirage au sort parmi les représentants du Personnel de la Commission Administrative Paritaire compétente.

ARTICLE 2 :
Les membres du jury se réuniront le Mercredi 20 janvier 2027 à 10 heures dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE, 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy à BEAUVAIS afin de valider l'organisation des épreuves dudit examen professionnel

ARTICLE 3 :

La liste des créateurs et correcteurs de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement de grade d'Adjoint administratif principal - session 2027 est composée comme suit :

- Mesdames GALLOIS Corinne et CORBEL Marie-Hélène et Monsieur GERAULT Nicolas

ARTICLE :
Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sur le site du Centre de Gestion de l'OISE et sur le portail www.concours-territorial.fr.

ARTICLE :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE :
Ampliation du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 18 novembre 2026

LE PRESIDENT

Alain VASSELLE